

*Immigration—Loi*

## LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

**M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville):** Je dois avouer que je trouve scandaleux que les recommandations d'un comité consultatif d'experts faites en avril ne soient pas connues du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit d'un produit potentiellement cancérigène qui est utilisé par les adolescents de tout le pays. On en fait la publicité à la télévision. Le ministre déclare à la Chambre qu'il n'en a pas entendu parler, ni de la lettre.

Le ministre pourrait-il examiner de toute urgence les recommandations du comité consultatif? Ira-t-il plus loin et envisagera-t-il de le retirer du marché, puisque c'est un produit potentiellement cancérigène et de plus inefficace?

**L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le Président, comme je l'ai déjà dit dans ma première réponse, je vais étudier le dossier. J'examinerai les faits ainsi que l'avis des experts. Si celui-ci a pris la forme de recommandations définitives, cela relève du processus de réglementation. Je vais l'étudier et agir comme il convient à un ministre de le faire en pareil cas.

**M. le Président:** Il y aura une dernière question dans cette période de questions. Je donne la parole à la députée d'Hamilton-Est que j'ai interrompue il y a quelques instants. Je sais qu'elle n'a qu'une seule question.

\* \* \*

## LA RÉFORME FISCALE

## LA TAXE SUR LES ALIMENTS

**Mme Sheila Copps (Hamilton-Est):** Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Étant donné qu'il n'a pas répondu en anglais ni en français...

**Des voix:** Oh, oh!

**Mme Copps:** ... peut-il expliquer à la Chambre pourquoi, à la page 45...

**M. le Président:** La députée ne veut sûrement pas irriter le ministre, mais on doit faire très attention, en posant ses questions, à ne pas heurter les autres qu'ils soient de langue maternelle française ou anglaise. J'invite donc la députée à poser sa question brièvement.

**Mme Copps:** Le vice-premier ministre a-t-il lu la page 45 qui expose en détails, graphique à l'appui, l'intention du gouvernement d'imposer éventuellement une taxe sur les aliments? A-t-il lu le paragraphe en question? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-il nié à la Chambre que le gouvernement ait cette intention?

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor):** Monsieur le Président, j'ignore à quelle question au juste la députée voudrait que je réponde? Après diverses interruptions, on m'en a posé à peu près trois.

Que la députée veuille bien lire ma réponse dans le hansard de demain. Elle verra peut-être ce que j'ai vraiment répondu.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU  
GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

## MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-84, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et à apporter des modifications corrélatives au Code criminel, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:**

Motion n° 20

Qu'on modifie le projet de loi C-84 en supprimant l'article 12.

—Monsieur le Président, avant de traiter de la motion n° 20, je vous signale que lors d'entretiens avec le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) et le critique du NPD en matière d'immigration, il a été convenu qu'après la motion n° 20 nous passerions à la motion n° 23 puis aux deux autres amendements.

La motion n° 20 poursuit le même but que la motion n° 19. Cette dernière a été rejetée par le gouvernement au comité et de nouveau ce matin. Cette motion recommandait que nous maintenions le pouvoir de l'arbitre et lui laissions assez de latitude pour qu'il puisse juger comme il se doit la requête en détention faite par le gouvernement.

La motion n° 20 aurait pour effet de supprimer la disposition du projet de loi C-84 et de maintenir la disposition actuellement en vigueur de la loi. Il semble que la loi en vigueur nous autorise à détenir des personnes pendant 48 heures. Après cela, nous pouvons demander à un arbitre la permission de prolonger la détention de sept jours.

Il m'apparaît, à moi et à la plupart des Canadiens modérés—ce qui exclut la plupart des conservateurs—que ces pouvoirs de détention suffisent à protéger nos côtes de prétendus indésirables tout en préservant notre crédibilité en matière de défense des droits de la personne et des libertés civiles.